

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>GARDERIE MONT-SAINTE-MARIE INC. |   | Date d'inspection<br>Le 25 mai 2026            |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Mont Ste-Marie Inc. |   | Numéro de permis<br>744005                     |  |
| Adresse<br>641 rue St-François Edmundston NB E3V 1H6   |   | Numéro de téléphone<br>(506) 735-9199          |  |
| Type de permis<br>Garderie éducative à temps plein     | Nombre maximal d'enfants<br>60                      | Âges des enfants<br>NOURRISSONS<br>PRÉSCOLAIRE |  |
| Personnel SGE<br>Pascale Dumont-Levesque               | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |  |  |

|  |           |                                |                                     |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|

### Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice enfants était conforme. De plus, les enfants en bas âge ne sont pas mélangés avec un autre groupe d'âge. Les éléments suivants sont observés :

- Vérification de 3 nouveaux dossiers et mise à jour de l'information concernant les membres du personnel.
- Désignation : La majorité des éducatrices concernées ont déjà complété les 10 heures de développement professionnel. Pour les autres, ces 10 heures doivent être complétées avant la date d'expiration de leur permis.
- Dossiers administratifs : Les dossiers requis sont tenus sur les lieux.
- Accès aux parents : Les parents des enfants présents peuvent accéder à la garderie en tout temps.
- Éléments de sécurité : Aucun trampoline n'est accessible. L'accès à la cuisine est interdit aux enfants, sauf lorsqu'ils sont supervisés. Les lieux sont non-fumeurs et une trousse de premiers soins est disponible. Les boissons chaudes sont conservées dans un récipient étanche et placées hors de la portée des enfants en bas âge ainsi que de ceux âgés de 2 ans.
- Alimentation : De l'eau potable est disponible en tout temps. La nourriture apportée de la maison sont identifiées au nom de l'enfant. Les menus, établis sur un cycle de quatre semaines, sont remis aux parents, et toute modification est communiquée au moins trois jours à l'avance. Les aliments sont adaptés aux besoins particuliers, notamment en cas d'intolérances ou d'allergies, lesquelles sont affichées de façon visible sur le réfrigérateur. Les biberons sont clairement identifiés. Les enfants en bas âge ne sont jamais nourris au biberon lorsqu'ils sont couchés et sont constamment surveillés lorsqu'ils mangent ou boivent.

Il pleut lors de ma visite. Observation de la sieste, du lavage des mains et de la collation fournie par la garderie (craquelin et fromage).

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 mai 2026

Date

original signé par

Sonia Saucier

Le 25 mai 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*